

Les Parents Indépendants



parents.perbosc31@gmail.com

Nous représentons un groupe de parents qui considère que l'école, au delà de l'instruction officielle, doit aussi faire de nos enfants les citoyens de demain, les acteurs de leurs destins dans la communauté humaine.

En nous choisissant massivement, vous nous avez permis de siéger et donc de vous représenter au conseil d'administration ainsi que dans l'ensemble des différentes commissions qui rythment la vie et le fonctionnement du collège au quotidien.

Vous trouverez ci-dessous la liste de ces dernières ainsi qu'une rapide description de leurs compositions et missions.

Mission du CA et des commissions

Le Conseil d'Administration

Composition

Le conseil d'administration des collèges est composé du chef d'établissement, président; du chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, d'un représentant de la collectivité de rattachement, de trois représentants de la commune, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Missions

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement :

- Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements
- Adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement le règlement intérieur de l'établissement, son budget
- Délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement

Le Conseil de Discipline :

Composition

Il est composé du chef d'établissement, de son adjoint, du gestionnaire de l'établissement, de représentants élus des personnels, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves, et du conseiller principal d'éducation.

Missions

Le conseil de discipline prononce une sanction disciplinaire à l'encontre d'un élève qui a commis une faute. La sanction doit obligatoirement être prévue dans le règlement intérieur de l'établissement. Le conseil est automatiquement saisi si un membre du personnel est victime de violences physiques. Le conseil compétent est celui de l'établissement où l'élève est inscrit.

Quelle est la procédure devant le conseil ?

L'élève et son représentant légal s'il est mineur sont convoqués par lettre recommandée. Le chef d'établissement convoque également

- La personne éventuellement chargée d'assister l'élève pour le défendre,
- La personne ayant demandé la comparution de l'élève,
- Les témoins ou les personnes susceptibles d'éclairer le conseil sur les faits reprochés à l'élève.

Pour des raisons de sécurité, le chef d'établissement peut délocaliser le conseil de discipline dans un autre établissement scolaire ou dans les locaux de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale. Le président du conseil de discipline donne lecture du rapport motivant la proposition de sanction. Le conseil entend l'élève et, sur leur demande, la personne chargée de l'assister et son représentant légal. Il entend également :

- 2 professeurs de la classe (désignés par le chef d'établissement)
- Les 2 délégués de la classe,
- Toute personne du collège ou du lycée qui peut fournir des éléments d'information utiles sur l'élève.

Chaque partie doit présenter ses arguments. Le conseil de discipline délibère à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés. Le président informe aussitôt l'élève et son représentant légal de la décision du conseil. Cette décision est notifiée par lettre recommandée, avec mention des délais et voies de recours possibles.

Quelles sanctions peut-il prendre ? Il peut prononcer :

- Un avertissement,
- Un blâme,
- Une exclusion temporaire jusqu'à 8 jours maximum,
- ou l'exclusion définitive de l'établissement.

L'ensemble des informations traitées lors du Conseil de Discipline, est soumis au secret TOTAL. Le nom des familles concernées, les sanctions prises, ... ne doivent en aucun cas être divulgué, aussi bien auprès des parents élus, que dans sa vie privée.

Certains conseils de discipline pouvant être "houleux", avec risque de violences sur les participants lors de la sortie, il a été indiqué lors de la réunion la possibilité de faire appel aux forces de l'ordre, suffisamment à l'avance.

La Commission des fonds sociaux et éducatifs

Composition

La commission des fonds sociaux et éducatifs est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Elle comprend également :

- Le gestionnaire de l'établissement,
- Un conseiller principal d'éducation,
- L'assistant(e) de service social,
- L'infirmier/infirmière,
- Un ou plusieurs délégués des élèves,
- Un ou plusieurs délégués des parents d'élèves

Il est également possible d'adjoindre d'autres membres de la communauté éducative.

Missions

Le fonds social correspond à des aides destinées à répondre aux difficultés des familles à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir de tout ou partie

des frais de demi-pension, de transport, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport, de fournitures et manuels scolaires.

L'aide peut prendre la forme d'une somme d'argent versée ou d'une prestation en nature. Elle est allouée à la famille ou au responsable légal de l'élève, sauf si l'élève est majeur, auquel cas elle lui est attribuée directement."

L'ensemble des informations traitées lors de la commission fonds social, est soumis au secret TOTAL. Le nom des familles concernées, les sanctions prises ... ne doivent en aucun cas être divulgués, aussi bien auprès des parents élus, que dans sa vie privée.

La Commission Educative

Composition

La commission éducative est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Elle comprend également des personnels de l'établissement, dont au moins 1 enseignant et au moins 1 parent d'élève.

Missions

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement scolaire. Elle recherche avant tout à y apporter une réponse éducative personnalisée.

Chaque membre est tenu à l'obligation de secret sur les faits dont il a connaissance au cours des réunions de la commission.

Elle examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires. Le représentant de l'élève est informé de la tenue de la commission et peut y être entendu s'il en fait la demande. La commission ne sanctionne pas le comportement d'un élève mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une mesure de responsabilisation. Elle est également consultée quand un incident implique plusieurs élèves. Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées. Elle participe également à la prévention et la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.

La Commission d'hygiène et de sécurité

Composition

Présidée par le chef d'établissement, elle est composée de représentants des personnels de l'établissement, des élèves, des parents d'élèves, de l'équipe de direction et d'un représentant de la collectivité de rattachement.

Missions

La commission a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales en ces matières.

Le CESC (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté)

Composition

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est composé du chef d'établissement, du chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire de l'établissement, des personnels d'éducation, sociaux et de santé, de représentants de la commune et de la collectivité territoriale de rattachement, de représentants des parents d'élèves, de représentants élus des élèves.

Missions

Le CESC est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Il contribue à l'éducation à la citoyenneté, prépare le plan de prévention de la violence, il propose des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion, il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

La Commission permanente

Composition

La commission permanente dans les collèges est composée du chef d'établissement, du chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire de l'établissement, d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement, de représentants élus des personnels, de représentants élus des parents d'élèves, de représentants élus des élèves.

Missions

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration.

Le Conseil de la Vie Collégienne

Composition

Le conseil de la vie collégienne est composé du chef d'établissement, du chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire de l'établissement, de représentants élus des personnels, de représentants des parents d'élèves, de représentants élus des élèves.

Missions

Cette année dans le cadre du travail qui est mené dans l'établissement sur la citoyenneté, nous mettons en place un conseil de la vie collégienne.

Cet organe a pour objectif de rendre les élèves acteurs de leur vie dans l'établissement en traitant avec eux tout d'abord des questions à l'ordre du jour du CA, mais aussi les thèmes du CESC, etc ...

Informations sur les commissions et désignation des titulaires et suppléants

*Précisions sur les commissions prises sur les sites : <https://www.service-public.fr>
<http://eduscol.education.fr>*